

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL301

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 42

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 47 :

La première phrase du premier alinéa du I est complétée par les mots : « à l'exception des compétences dont l'exercice est organisé par le dernier alinéa du présent I. »

II. - A la première phrase de l'alinéa 49, après la référence : « L. 5215-20 », insérer les mots : « et, lorsque les communes membre du syndicat comptent plus de 50 000 habitants, pour l'exercice des compétences relatives à l'assainissement et à l'eau prévues au *a* du même 5°, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 46 à 50 proposent un mécanisme de substitution représentation dérogatoire pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Le présent amendement a pour objet d'étendre également à la compétence en matière d'assainissement et d'eau.